

République Française

oooooOOOooooo

Préfecture du Doubs
à Besançon

Tribunal administratif
de Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'EARL Poulailier Kolly, pour l'extension d'un élevage existant à 48973 poules pondeuses en plein air sur la commune de Gonsans.

oooooOOOOOooooo

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

oooooOOOOOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus

oooooOOOOOOOooooo

RAPPORT

établi par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000 BESANÇON
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 21000043/25, signée le 06 août2021,
pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon empêché, par Monsieur Maxence
MARECHAL, magistrat délégué.

ooooooooooooOOOOOooooooooo

SOMMAIRE

1. GENERALITES.

1.1. Connaissance du maître d'ouvrage.

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

1.2.1. Spécificités géographiques.

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

1.3.1. Historique du site.

1.3.2. Objectifs fixés et choix retenus.

1.3.3. Descriptif détaillé du projet

1.3.4. Etude d'impact.

1.3.5. Etude des dangers.

1.4. Synthèse du chapitre n°1.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

2.2. Durée de l'enquête publique.

2.3. Composition et pertinence du dossier.

2.4. Concertation préalable.

2.5. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

2.6. Mesures de publicité.

2.6.1. Annonces légales.

2.6.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairies et sur site.

2.6.3. Autres mesures supplémentaires.

2.6.4. Mise à disposition du dossier.

2.7. Permanences du commissaire enquêteur.

2.8. Réunion publique d'information et d'échange.

2.9. Formalités de clôture.

2.10. Synthèse du chapitre n°2.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 3.1. Bilan de l'enquête publique.
- 3.2. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ).
- 3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- 3.4. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.
- 3.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- 3.6. Analyse chronologique des observations.

3.7. Synthèse du chapitre n°3.

1- GENERALITES

1.1. Connaissance du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage est constitué par le couple KOLLY composé de Madame Sandra KOLLY et de Monsieur Philippe KOLLY.

En 2011, Madame a créé sur le territoire de la commune de Gonsans un élevage de 15000 poules pondeuses en plein air qui a été déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En 2016, son mari s'est associé à son Epouse et ils ont créé ensemble l'Etablissement Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) Poulailler Kolly dont le siège est situé Route de Baume les Dames, 25300 GONSANS.

En 2019, l'aménagement du bâtiment existant a permis d'accueillir 30000 poules pondeuses en plein air.

Madame Sandra KOLLY est titulaire du bac et elle dispose d'un Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale (CCTAR).

Monsieur Philippe KOLLY est titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA) et d'un Brevet de Technicien Agricole (BTA) en élevage ; Il a d'abord été salarié pendant 10 ans puis s'est associé pendant 10 autres années au sein d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) avant de s'associer avec son Epouse pour créer l'EARL.

L'établissement sollicite l'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des ICPE, un atelier de 48973 poules pondeuses plein air. Ce projet est une extension d'un élevage existant, déclaré au titre des ICPE.

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

Je limite volontairement mon étude aux divers facteurs qui revêtent dans mon esprit une incidence réelle ou virtuelle résultant du fonctionnement de l'EARL. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

1.2.1. Spécificités géographiques.

L'EARL existant est situé sur le territoire de la commune de Gonsans, dans le département du Doubs, à une trentaine de kilomètres de Besançon.

Le site du projet est localisé sur les parcelles ZD ,12,13,14, 16 et 19 qui appartiennent à l'EARL, ZD 11 qui appartient à Madame Christiane LORAIN et ZD 15 et 17 qui appartiennent à la commune de Gonsans. Madame LORRAIN et la commune de Gonsans ont donné leur accord pour l'extension des activités du poulailler sur les parcelles dont elles sont propriétaires.

Les communes présentes dans le rayon de 3 km autour du site de l'élevage sont les suivantes : Gonsans, Côtebrune, Glamondans, Aïssey, Bouclans, Magny-Chatelard, Chaux-Lès-Passavant et Vercel-Villedieu-Le-Camp.

Le tiers d'habitation le plus proche des bâtiments et du parcours est situé au sud-est, à 670 m du parcours 1 existant et à 450 m du parcours futur.

L'habitation la plus proche du parcours est située à 344 m au sud-est.

L'exploitation est desservie par la RD 492 qui relie Gonsans à Baume les Dames.

La demande porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage pouvant accueillir 18 973 poules pondeuses et sur l'agrandissement du hangar à fientes existant. Les deux parcours liés aux deux bâtiments d'élevage couvriront une superficie totale de 19,59 ha. S'y ajouteront diverses installations annexes : silos, groupe électrogène...

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

L'extension de l'EARL Poulailler Kolly à 48973 poules pondeuses plein-air répond à la demande des consommateurs en œufs issus de filières de pontes alternatives.

La surface en parcours sera agrandie pour atteindre au total 19,59 ha.

Le projet présente l'avantage d'un mode de production respectueux des sujets par le choix d'un élevage alternatif plein-air qui s'inscrit dans le Contrat sociétal d'avenir qui vise un objectif de 50% de production d'œufs alternatifs en France en 2022.

Le projet permettra en outre la création d'un emploi.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

1.3.1. Historique du site.

Pour rappel :

Madame KOLLY a créé en 2011 à l'emplacement actuel un élevage de 15 000 poules pondeuses plein-air déclaré au titre des ICPE.

En 2016, son mari s'est associé à elle et ils ont créé l'EARL Poulailler Kolly.

En 2019, l'aménagement du bâtiment existant a permis d'accueillir 30 000 poules pondeuses plein-air.

1.3.2. Objectifs fixés et choix retenus.

L'EARL souhaite maintenant étendre son atelier à 48 973 poules pondeuses de façon à répondre à la demande des consommateurs en œufs issus de filières de pontes alternatives.

Le projet prévoit donc principalement la construction d'un deuxième bâtiment d'élevage.

1.3.3. Descriptif détaillé du projet.

1.3.3.1. Infrastructure au terme du projet.

Le projet s'inscrit dans un cadre de circuit court entre la production et le centre de conditionnement.

Au terme du projet, le site se composera donc :

- ✓ D'un bâtiment d'élevage existant de 30 000 poules pondeuses,
- ✓ D'un hangar à fientes agrandi,
- ✓ D'un bâtiment d'élevage en projet de 18973 poules pondeuses,
- ✓ D'un parcours d'une superficie totale de 19,59 ha,
- ✓ D'un local œufs,
- ✓ De diverses installations annexes : silos, groupe électrogène...

1.3.3.2. Fonctionnement et production principale de l'élevage.

Chaque bâtiment d'élevage accueillera une bande de poules durant 57 semaines. Chaque poule produisant en moyenne chaque année 300 œufs, la production annuelle de l'établissement s'élèvera donc à 14 691 900 œufs qui seront produits sous un étroit contrôle vétérinaire et en respect de la Charte sanitaire, comme pour l'exploitation du bâtiment existant.

Les œufs seront collectés par le client chaque jour, du lundi au samedi. Ils seront transportés depuis les salles d'élevage, par un convoyeur, vers le local œufs situé au nord-est du bâtiment existant.

Les œufs seront disposés par un opérateur sur des alvéoles afin de constituer une palette complète. Ils seront ensuite stockés à température dirigée dans l'attente de leur enlèvement effectué chaque jour, sauf le dimanche et les jours fériés.

Entre chaque lot de poules et pour chaque bâtiment d'élevage, les opérations de nettoyage et de vide sanitaire seront effectuées par une entreprise spécialisée, selon des protocoles adaptés. Cette période de transition d'environ 1 mois permettra le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements avant l'arrivée d'une nouvelle bande d'animaux.

1.3.3.3. Matériel d'élevage.

La construction du nouveau bâtiment d'élevage respectera les normes applicables en matière de sécurité des bâtiments. Le matériel équipant la salle d'élevage (volières) satisfera les normes de confort des poules pondeuses. L'aliment sera stocké dans des silos, existants pour le bâtiment actuel, et en projet pour le bâtiment futur.

L'ambiance (température, renouvellement de l'air, éclairage) sera gérée automatiquement pour répondre au mieux aux besoins des volailles.

En cas de coupure de courant, le relais sera assuré par un groupe électrogène de 45 KVA.

1.3.3.4. Consommations en matières premières.

Les poulettes de 18 semaines arrivantes seront fournies en lots certifiés et vaccinés.

L'eau sera approvisionnée par le réseau public. Elle sera utilisée pour l'abreuvement des animaux, la brumisation, les sas sanitaires et les opérations de nettoyage.

L'aliment distribué aux poules sera stocké sur site dans les silos existants et en projet. Les principaux composants de l'alimentation seront le maïs et le blé. L'aliment sera distribué

progressivement aux animaux selon les besoins. Il est garanti de composition exclusivement minérale et végétale, sans aucun antibiotique et facteur de croissance.

L'électricité sera délivrée par EDF. Sa consommation sera liée à l'éclairage et au fonctionnement des matériels agricoles (ventilateurs, chaînes d'alimentation, convoyeurs d'œufs, convoyeurs de fientes...).

Un groupe électrogène fonctionnant au fioul relayera le réseau en cas de panne de courant.

1.3.3.5. Productions secondaires.

Des productions secondaires accompagneront la production des œufs de consommation plein-air : les fientes, les pertes de cheptel, les eaux usées et en faible quantité, divers déchets.

Les fientes seront collectées sur des tapis installés sous les chaînes d'alimentation. Elles seront évacuées chaque jour puis compostées dans le hangar à fientes existant et agrandi dans le cadre du projet. Elles sont et seront toujours valorisées en fertilisant organique normalisé. Un lot de fertilisant sera produit tous les 3 mois.

Selon les statistiques établies dans l'exploitation existante, les pertes de cheptel s'élèveront en moyenne à 3% au cours d'une bande. Les cadavres seront collectés quotidiennement, mis en congélateur sous appentis situés en extrémité de chaque bâtiment d'élevage puis transférés dans une enceinte équarrissage à l'extérieur en bordure de route en attente du passage de l'équarrisseur. C'est la société SARIA qui interviendra pour leur évacuation sur simple appel.

Les eaux rejetées seront de diverses natures : les eaux des sas sanitaires, les eaux de nettoyage en fin de bande et les eaux pluviales.

Les eaux du sas sanitaire du bâtiment existant rejoindront un dispositif d'assainissement autonome. Celles issues du sas sanitaire du bâtiment en projet (lavabo uniquement) rejoindront la nouvelle cuve des eaux de nettoyage associée au bâtiment projet.

Les eaux de nettoyage en fin de bande, chargées en matières organiques, seront collectées dans des fosses étanches et pompées par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de toiture et des aires stabilisées, non souillées, seront infiltrées via un réseau de gouttières et de puits d'infiltration.

Les déchets vétérinaires seront repris par le vétérinaire. Les bidons plastiques vides seront repris par la coopérative agricole ou déposés à la déchetterie communale.

1.3.3.6. Capacités financières.

Dans ce domaine, le dossier précise que l'EARL s'est entouré de prestataires compétents.

Sa gestion est suivie par un cabinet comptable : le Centre de Fiscalité et de Gestion Agricole du Doubs (CEFIGEAD) installé à Amancey.

Le projet sera accompagné financièrement par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté installée à Besançon.

L'annexe n°3 du dossier mis à disposition du public précise dans un document daté du 4 juin 2019, établi par son agence de Saône et valable 1 mois à compter de cette date, que l'EARL bénéficie auprès d'elle d'un accord de prêt amortissable pour le financement de la construction d'un nouveau bâtiment (été 2020) de 25000 poules pondeuses. Ce prêt divisé en trois tranches de 15 000, 180 000 et 910 000 € serait consenti pour une durée de 192 ans.

Cette même annexe n°3 contient un document établi par le comptable conseil de CERFRANCE DOUBS en date du 17 avril 2019.

Il prévoit un début d'activité des 57500 poules en octobre 2020 et les prêts cités ci-dessus étalés sur des périodes de 15 à 18 ans.

Les mises à jour de ces documents n'ont manifestement pas été effectuées avant de présenter le dossier à l'enquête publique.

Des précisions seront demandées par mes soins au travers d'une question que je poserai au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse des observations.

1.3.3.7. Autorisations demandées.

La demande portée dans le dossier est relative :

- Aux ICPE. L'extension de l'élevage est soumise à autorisation au titre des ICPE (article L.512-2 du code de l'environnement, incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 (article R.214-23 du code de l'environnement).
- A la nature du projet de l'EARL soumis à étude d'impact (article R.122-2 du code de l'environnement).

- Nomenclature ICPE.

Le projet de l'EARL est concerné par la rubrique 3660 de la nomenclature (article R.511-9 du code de l'environnement) : élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements.

- Etude d'impact.

Au titre des ICPE énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension de l'EARL est soumis à étude d'impact, notamment pour :

Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement.

- Natura 2000.

Le projet est soumis à évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement), notamment au regard de la liste nationale prévue à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-5 de ce même code prévoit que l'évaluation des incidences Natura 2000 figure dans l'étude d'impact.

NB : la réalisation du projet est également conditionnée par l'obtention d'un permis de construire.

1.3.4. Etude d'impact.

1.3.4.1. Présentation de l'activité au terme du projet.

Cette présentation fait l'objet du § 1.3.3 qui détaille particulièrement :

- L'infrastructure au terme du projet,
- Le fonctionnement et la production principale de l'élevage.
- Le matériel d'élevage,
- Les consommations en matières premières,
- Les productions secondaires.

1.3.4.2. Etat actuel de l'environnement et évolution probable.

Le choix du site à sa création et l'emplacement du bâtiment en projet ont tenu compte de la sensibilité environnementale du secteur.

Les thèmes suivants ont été retenus et sont analysés pour chacun le scénario de référence et son évolution liée à la réalisation de l'extension de l'activité de l'EARL.

- Trame verte, topographie et paysage.

L'implantation de l'activité est située sur le premier plateau du Jura, ondulé et dominé par la forêt et les prairies. L'habitat y est regroupé en bourgs.

L'extension de l'activité est programmée sur un site couvert de prairies de bois et de taillis dans un paysage aux perspectives visuelles limitées. Les haies et les boisements présents sur le site seront préservés et aucun déboisement ne sera nécessaire sur l'ensemble de l'emprise.

- Géologie, géomorphologie et pédologie.

La présence d'une doline a été confirmée sur le parcours. La couche de sol sur le fond de cette dépression est suffisante pour le développement du couvert végétal.

Le projet n'entraînera aucune évolution de la géologie-pédologie sur le site.

- Réseau bleu.

Le réseau bleu de l'aire d'étude est constitué de nombreuses sources ou écoulements qui disparaissent et principalement de deux cours d'eau d'orientation générale Sud-Nord : l'Audeux et le Gour. Le site de l'EARL s'inscrit dans le bassin versant de l'Audeux rive gauche et du Gour rive droite.

Le projet n'entraîne aucune évolution du réseau hydrographique.

Le contexte karstique du site se caractérise par des points de pénétration des eaux dans la roche et des circulations hydrauliques souterraines orientées du sud vers le nord.

Sept captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et leurs périmètres de protection sont recensés dans l'aire du réseau bleu.

Le site du projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces captages.

Dans l'aire d'étude, l'Audeux, le Sesserant, le Cusancin, et le Gour sont classés en première catégorie piscicole et sont majoritairement peuplés de salmonidés.

Le Doubs quant à lui est classé en deuxième catégorie piscicole et est principalement peuplé de poissons blancs et de carnassiers.

Les huit communes répertoriées dans l'aire d'étude ne sont pas exposées au risque d'inondation. Le projet n'entraîne aucune évolution, la construction du nouveau bâtiment étant effectuée hors zone inondable.

Les eaux superficielles affichent une bonne qualité écologique et une bonne qualité chimique. Elles ont été étudiées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Les masses d'eau souterraines présentes sur l'aire d'étude sont au nombre de deux :

- Les calcaires profonds des avant-monts du jura d'une faible surface (114 km²) captée par 5 captages.
- Les calcaires jurassiques dans les bassins versants Loue, Lison, Cusancin, et RG Doubs, d'une surface de 1861 km² qui ont des échanges avec 24 autres masses d'eau souterraines ou superficielles.

Leur état quantitatif et qualitatif est bon et le site du projet est situé en dehors des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates.

Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée- Corse 2016-2021.

Il est situé en dehors de tout Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il se trouve à 4,5 km du SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue.

➤ Contexte écologique

- Biodiversité.

Le patrimoine naturel de la zone d'étude est caractérisé par des altitudes moyennes liées à son positionnement sur le premier plateau du Jura dominé par les forêts et les prés avec la présence de sources et de pertes caractéristiques des reliefs karstiques.

Le peuplement piscicole est diversifié ; Les cavités souterraines abritent différentes espèces de chauve-souris. Les forêts sont constituées de nombreuses essences différentes et abritent des mammifères de toutes tailles.

La mise en œuvre du projet n'entraînera qu'une évolution potentielle modérée dans ce domaine. Il se résume essentiellement à la construction d'un nouveau bâtiment mais assure le maintien des milieux naturels existants sur les 19,59 ha des parcours. Aucune espèce protégée n'est identifiée sur le site.

- Protections et inventaires environnementaux.

Le site du projet est localisé en dehors de toute zone d'inventaire et de protection de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 4301304, réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs.
- ZSC FR 4301294, Moyenne Vallée du Doubs.
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) , Directive Oiseaux, FR 4312010, Moyenne Vallée du Doubs.

Sur l'aire d'étude deux Arrêtés de Protection du Biotope (APB) sont répertoriés :

- APB FR3800749, Corniches calcaires du département du Doubs.
- APB FR3800699, Eboulis et corniches de Sous Roche et pelouse du Dafois.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistiques (ZNIEFF), FR430007792, Moyenne vallée du Doubs et FR 430007802, Vallée du Cusancin et torrent des Alloz englobent respectivement 6 et 5 ZNIEFF de type 1 présentes sur l'aire d'étude.

- Forêt communale.

La parcelle ZD 17 est en partie une forêt communale (parcelle 43) qui ne sera pas modifiée dans le cadre de la mise en place du parcours. Son exploitation restera possible entre deux bandes d'élevage. Cette parcelle est classée en « amélioration » et non en « régénération ».

- Flore, faune et zone humide.

Une étude de la faune et de la flore a été réalisée le 20 mai 2020 sur le site du projet. La zone prospectée est un ensemble de zone boisées, de prairies permanentes et d'anciennes zones cultivées dédiées maintenant au parcours des poules pondeuses.

L'inventaire faunistique a ciblé les oiseaux, les odonates et les lépidoptères, les amphibiens, les reptiles et les chiroptères.

La faible diversité des habitats présents sur le site entraîne une faible diversité des groupes peuplant ces habitats. Aucune espèce menacée au titre de la liste rouge des oiseaux nicheurs en Franche-Comté n'a été identifiée. Des passages de grands mammifères sont probables sur le site mais aucune trace n'a été observée.

Aucune espèce rare ou protégée n'a donc été recensée sur la zone prospectée. La réalisation du projet n'entraînera donc aucune évolution de la situation dans ce domaine.

S'agissant de l'inventaire floristique, trois formations végétales ont été identifiées sur le site :

- La végétation prairiale du parcours actuel,
- La végétation prairiale variée des pâtures de bovins,
- La végétation des bois sur le parcours actuel et sur l'extension.

Aucune espèce protégée ou rare n'a été retrouvée sur ou à proximité de la zone du futur bâtiment et du futur parcours. La mise en place du projet n'aura donc aucune incidence sur les formations végétales présentes sur le site.

Le diagnostic zone humide a également été réalisé le 20 mai 2020.

La consultation des informations régionales sur les milieux humides a permis de vérifier que l'ensemble du site d'étude se situe hors des zonages milieux humides pré-identifiés. Aucun cours d'eau ne traverse directement la zone de prospection.

Aucune zone humide au sens de la police de l'eau n'est mise en évidence sur le parcellaire expertisé.

➤ Climat.

Le climat du Doubs est de type semi-continentale, caractérisé par un été modérément chaud et un hiver assez froid.

Les précipitations sont élevées et atteignent 1187 mm/an en moyenne pour 141 jours de pluie. Elles sont régulières au cours de l'année et enregistrent un pic en octobre avec 115,7 mm.

Les vents en provenance du sud-ouest sont prédominants. Ils représentent 35% des vents supérieurs à 1,5 m/s. Les vents les plus forts proviennent de cette même direction mais ils demeurent rares (4% supérieurs à 8 m/s).

L'évolution climatique prévisible s'oriente vers des hivers moins froids et plus pluvieux et vers des étés plus chauds et plus secs.

Le projet n'aura aucune incidence sur la pluviométrie mais aura un effet bénéfique sur le climat par la réduction du transport liée à la limitation de l'importation d'œufs.

➤ Milieu humain.

L'aire d'étude définie pour le milieu humain correspond au rayon de 3 km autour de l'élevage. Le secteur est rural, principalement regroupé dans des bourgs qui regroupent au total 3868 habitants. 1022 habitants sont inclus dans le rayon de 3 km autour du site.

La distance du tiers le plus proche des bâtiments est à 670 m au sud-est du bâtiment existant. La distance du tiers le plus proche du parcours projeté est à 450 m à son sud-est et la distance du tiers le plus proche du bâtiment projet se situe à 700 m au nord-est.

Le projet n'entraîne aucune évolution de l'occupation humaine. Il assurera la pérennisation des emplois existants et permettra la création d'un nouveau poste.

Le dossier indique que la commune de Gonsans ne dispose pas de document d'urbanisme et que c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique pour elle.

En fait, depuis la réalisation du dossier, la commune s'est dotée d'une Carte Communale. Le projet respecte les dispositions de ce document.

Les activités touristiques de l'aire d'étude (randonnées pédestres, cyclotourisme, pêche...) ne seront pas impactées par la réalisation du projet d'extension de l'EARL.

➤ Activités protégées.

Les activités protégées sur les communes de l'aire d'étude sont les suivantes :

Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Doubs : vin blanc, rouge et rosé,
- Emmental français Est Central,
- Franche-Comté : vin blanc, rouge et rosé,
- Saucisse de Morteau,
- Porc de Franche-Comté

Appellations d'Origine Protégée (AOP) et Appellations d'origine Contrôlée (AOC) :

- Gruyère
- Morbier
- Comté

La réalisation du projet n'entraînera aucune évolution de ces activités.

➤ Patrimoine.

Trois monuments historiques sont recensés dans l'aire d'étude :

- L'église Saint Maurice de Gonsans à environ 1 km au sud-ouest du site,
- Le donjon de Côtebrune à environ 1 km au nord-est du site,
- L'abbaye de la Grâce -Dieu à Chaux-les-Passavant à 2,9 km au nord-ouest du site.

Le projet étant à l'extérieur de tout périmètre de protection d'un monument historique, il n'entraînera aucune évolution dans ce domaine.

➤ Installations classées.

Trois ICPE sont situées dans le rayon de 3 km autour du poulailler, sur la commune de Gonsans. Ce sont :

- La SARL Cuénot et fils (exploitation de carrière),
- L'EARL les Jonquilles (élevage de porcs),
- La SARL Ecogranu (exploitation de carrière).

L'exploitation et l'éventuel extension de l'une ou l'autre de ces sociétés est et sera sans incidence cumulée avec le projet.

1.3.4.3. Solutions de substitution.

➤ Mode d'élevage.

Compte tenu du mode d'élevage existant, un élevage bio n'est pas possible.

L'élevage de poules pondeuses en cages est le moins impactant car il présente la meilleure optimisation des équipements, il réduit les émissions de poussières et il consomme peu d'espace. Ce choix n'est cependant pas viable car il ne correspond pas aux attentes des consommateurs. De nombreux circuits de distribution ont d'ores et déjà stoppé la commercialisation d'œufs produits en cage. A l'horizon 2025, ce sont les œufs mais également les produits transformés à base d'œufs issus de la filière cage qui ne seront plus commercialisés.

Le mode d'élevage en plein air choisi par le Poulailler Kolly permettra donc de répondre à l'attente des consommateurs.

➤ Présentation des partis envisagés et solution retenue.

Afin de concrétiser son projet de développement, l'EARL a envisagé plusieurs localisations possibles :

- A l'ouest de la zone artisanale existante,
- A l'est du bourg de Gonsans, le long de la D 30,
- Sur le site existant, le long de la D 492.

L'évaluation objective des effets du projet sur les enjeux environnementaux locaux et l'analyse axée sur des critères naturels et humains ont naturellement conduit à retenir le troisième choix en raison de son implantation en zone agricole, éloignée des habitations tiers et des bâtiments à enjeux et implanté sur le site existant ce qui limite le trafic et les impacts associés.

1.3.4.4. Facteurs affectés, effets du projet et mesures associées.

➤ **Facteurs de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être affectés par le projet.**

Ces facteurs sont les suivants :

Les terres, le sol, l'eau :

- L'eau par une consommation non maîtrisée,
- L'eau par la souillure des eaux pluviales,
- Les eaux superficielles par le rejet non maîtrisé d'effluents d'élevage
- Les eaux superficielles par un épandage accidentel de produits dangereux,
- Les eaux souterraines par un retour d'eau dans la nappe,
- Les eaux souterraines et le sol par les effluents d'élevage et autres rejets liquides s'ils ne sont pas maîtrisés,
- Les terres, les eaux et le sol par une absence de gestion des déchets.

L'air et le climat :

- Par une consommation énergétique non maîtrisée,
- Par l'induction d'un trafic non optimisé,
- Par l'emploi de matériels à combustion.

La population et la santé humaine :

- Par les odeurs et les émissions gazeuses d'élevage,
- Par le trafic routier,
- Par le bruit de l'élevage,
- Par la viande produite en cas de dysfonctionnement majeur,

Le patrimoine culturel et le paysage :

- Le patrimoine culturel par les constructions rendues nécessaires à l'élevage,
- Le paysage par les constructions et les parcours.

La biodiversité (pour mémoire, enjeu faible sur le site de l'élevage) :

- Par la consommation d'espace.

➤ **Ressource en eau et sols.**

Les sources de nuisances potentielles pour la ressource en eau et le sol sont dues :

- A l'approvisionnement en eau,
- Aux rejets d'eaux chroniques
- A la gestion des effluents d'élevage,
- Aux stockages susceptibles accidentellement d'épandage.

✓ Protection de la desserte en eau.

Elle sera assurée par le réseau public.

Afin de le protéger d'un retour potentiellement pollué, le site sera équipé d'un dispositif de disconnexion qui permettra d'éviter tout retour d'eau polluée.

✓ Maîtrise de la consommation d'eau.

Son usage sur le site est prévu :

- Pour l'abreuvement des animaux,
- Pour la brumisation de P1 existant,
- Pour la desserte des sas sanitaires,
- Pour le nettoyage des bâtiments en fin de bande.

La consommation totale annuelle est estimée à 4227 m³ dont 80% environ pour le seul abreuvement des volailles.

Une cuve de récupération des eaux pluviales de 30 m³ pour le nettoyage de P2 économiserait l'équivalent du réseau public.

La maîtrise de la consommation est assurée par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Limitation de la consommation en eau aux postes vitaux pour les animaux,
- Compteur volumétrique à l'entrée de chaque salle d'élevage,
- Electrovanne de coupure d'eau la nuit,
- Relevé des compteurs chaque mois pour détecter une consommation anormale, en rechercher la cause et appliquer les mesures adéquates.
- Tenue d'un registre de consommation,
- Brumisation du bâtiment existant uniquement en cas de fortes chaleurs,
- Distribution de l'eau par un système de pipettes sans passage par l'air ambiant pour éviter toute déperdition,
- Consommation pour le nettoyage des bâtiments limitée au strict minimum,
- Simple lavabo dans le bâtiment en projet,
- En cas de sécheresse, application des directives préfectorales,
- Mise en place d'une cuve tampon de 20 m³ pour prévenir du risque de coupure sur le réseau.

✓ Gestion des effluents d'élevage.

- *Produits dans les bâtiments.*

Les fientes des deux bâtiments seront évacuées des salles d'élevage par un convoyeur chaque jour pour rejoindre le hangar à fientes.

Les fientes de volaille contiennent des éléments fertilisants qui permettent de valoriser les cultures mais qui peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles ou chroniques des eaux souterraines.

Leur gestion doit permettre de valoriser leur pouvoir fertilisant en maîtrisant les risques de pollution. Dans cette optique, elles seront valorisées en fertilisant organique par compostage.

Dans les deux bâtiments d'élevage :

- Sécurisation des transferts de fientes,
- Valorisation des fientes en amendement organique normalisé
- Analyse régulière des lots,
- Commercialisation du fertilisant organique normalisé.

- *Produits sur le parcours.*

Une partie des fientes est produite sur le parcours actuel mais la grande majorité est produite dans les bâtiments.

Les trottoirs existants et projetés sont raclés chaque semaine pour collecter une part des fientes émises au parcours. Une part des fientes sera émise au jardin d'hiver du bâtiment en projet et sera donc maîtrisé.

✓ Maîtrise des rejets d'eaux chroniques.

Les eaux usées provenant du nettoyage des bâtiments et du matériel d'élevage pourraient être potentiellement néfastes pour l'environnement. Elles sont actuellement collectées dans une fosse de 5 m³. Le bâtiment projet disposera d'une fosse identique.

Elles seront pompées et évacuées par un vidangeur au fur et à mesure de leur remplissage pendant les opérations de nettoyage et transportées par camion-citerne jusqu'à un centre de traitement.

Les eaux usées du sas sanitaire du bâtiment existant sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome : fosse septique de 3 m³ suivie d'une tranchée drainante.

Dans le bâtiment projet, le sas sanitaire ne sera équipé que d'un lavabo branché sur la cuve de récupération des eaux de nettoyage.

Les eaux pluviales des aires stabilisées seront infiltrées.

Les eaux pluviales de toitures sont collectées par des gouttières. Exemptes de toute pollution, celles du bâtiment existant et du hangar à fientes sont infiltrées directement dans le milieu naturel. Celles du bâtiment en projet seront infiltrées en pied de bâtiment dans des puits d'infiltration.

Ce processus est conforme aux préconisations du SCAGE Rhône -Méditerranée.

- ✓ Stockage de liquides susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Les produits de désinfection et de désinsectisation utilisés pour maintenir le bon état sanitaire des installations, susceptibles de porter atteinte à l'environnement, seront limités au minimum et sécurisés dans un local isolé et fermé à clef.

En cas de contamination aux salmonelles, le bâtiment concerné serait nettoyé dans son intégralité à l'aide de nettoyeurs haute pression.

➤ **Maîtrise de l'impact sur l'air.**

Les sources de nuisances pour l'air sont dues :

- Aux émissions de poussières,
- Aux émanations gazeuses,
- Aux odeurs.

Les poussières proviennent du trafic routier et des activités quotidiennes du site : livraison des poulettes et des matières premières, enlèvements du fertilisant, des œufs et des poules de réforme.

Elles seront limitées par le traitement stabilisé des aires de circulation et par l'emploi de circuit fermé de distribution des aliments.

Les poussières produites au sein des bâtiments d'élevage sont dans 70 à 90% des cas d'origine organique et ont une taille inférieure à 5 microns. Le réglage de la ventilation limite les turbulences importantes. La conception de l'élevage a été prévue pour éviter la production de poussière.

La respiration des animaux est source de dégagement de gaz carbonique et de vapeur d'eau. La production de fientes est quant à elle source de dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux, de gaz carbonique et d'oxyde de carbone.

Les émanations sont limitées par le mode d'élevage plein-air retenu et sont gérées par le système de ventilation en place.

La combustion d'hydrocarbures et les émissions qui en résultent sur le site sont produites par le fonctionnement du groupe électrogène. Il n'est utilisé qu'en cas de coupures exceptionnelles sur le réseau et il sera entretenu et contrôlé après chaque phase d'emploi.

Les bâtiments sont par ailleurs situés à plus de 1 km du bourg de Gonsans. Les habitations les plus proches ne sont pas situées sous les vents les plus forts et dominants. La présence de végétation (haies), les bois environnants et le dénivelé du site constituent également des écrans protecteurs.

➤ **Protection sanitaire de l'élevage.**

En cas de crise sanitaire avérée, la présence de l'établissement est susceptible de générer des impacts sanitaires sur le milieu environnant. L'impact potentiel sur la santé humaine est détaillé au paragraphe 1.3.4.5. ci-après.

Des mesures de réduction préventives pour protéger l'élevage sont et seront toujours appliquées.

Face à une situation de crise, la mise en œuvre de moyens physiques permettra de limiter l'impact sur l'environnement.

L'élevage sera conduit en adéquation avec la Charte Sanitaire à laquelle adhère le bâtiment existant. Le nécessaire sera fait pour que le bâtiment projet y adhère également.

➤ **Bruit et vibrations mécaniques.**

Les matériels mis en œuvre sur l'exploitation sont peu bruyants afin de ne pas perturber le calme nécessaire à une bonne gestion de l'élevage.

Les émissions de bruit sont les suivantes :

- Ventilation des bâtiments d'élevage,
- Lignes d'alimentation,
- Cris des volailles,
- Différentes sécurités des appareillages,
- Groupe électrogène (exceptionnellement),
- Trafic de poids lourds.

C'est ce dernier, avec les autres véhicules légers utilisés pour l'exploitation de l'établissement, qui provoquent également les vibrations.

L'éloignement des bâtiments d'exploitation par rapport aux tiers les plus proches constituera une garantie importante d'absence d'incidence dans ces deux domaines.

➤ **Paysage et patrimoine.**

Le bâtiment projeté présentera une volumétrie sobre, typique des bâtiments agricoles. Sa hauteur sera réduite au minimum nécessaire pour permettre son exploitation. Ses couleurs seront en accord avec l'architecture locale.

Les plantations existantes seront conservées pour assurer l'intégration du bâtiment dans son environnement. Le site est peu visible depuis la D492 qui le dessert et pas du tout depuis Gonsans. Il sera de plus régulièrement entretenu.

L'impact du projet sur le paysage est donc très limité.

➤ **Déchets.**

Le taux de mortalité de l'élevage futur est estimé à 3%, conforme à la situation actuelle. La perte de cheptel par bande s'élèvera donc à 1470 poules.

Les cadavres constituent un déchet qui est traité de la façon suivante :

- Chaque jour, les volailles mortes sont enlevées des salles d'élevage, placées dans des sacs et déposées dans des congélateurs.
- Elles sont transférées dans des bacs équarrissages à l'extérieur avant le passage de l'équarrisseur.
- Elles sont évacuées sur demande sous 24h, au plus 48h, avec un camion à usage dédié.

Le système d'évacuation est en place et son fonctionnement est satisfaisant. L'augmentation du volume à traiter aura un impact tout à fait négligeable.

Le nettoyage des sas sanitaires et en fin de bande sera effectué par des produits sanitaires contenus en bidons plastique récupérés par la coopérative.

Les déchets vétérinaires seront repris par ce professionnel après ses interventions sur l'exploitation.

L'impact sera donc négligeable.

➤ **Gestion et organisation du trafic routier.**

Le trafic routier généré par l'activité d'une bande (2 bâtiments) est le suivant :

- Livraison des poulettes : 5 camions
- Repris équarisseur : 7 véhicules
- Livraisons aliments : 90 camions
- Expédition des œufs : 110 camions
- Expédition des poules de réforme : 5 camions
- Exportation fertilisant organique : 39 remorques

Soit un total de 287 véhicules, moins d'un véhicule par jour, auquel il convient d'ajouter un véhicule par jour du personnel travaillant sur site.

L'impact du projet sur le trafic sera donc négligeable.

➤ **Milieux naturels.**

Le projet d'extension de l'activité de l'EARL est situé, comme l'installation existante, en dehors de toute zone protégée et/ou sensible et n'aura donc aucun impact sur les milieux naturels.

Les atteintes potentielles au milieu naturel que sont la production d'effluents, les déchets générés ou les rejets aqueux sont actuellement déjà prises en compte et traitées. L'adaptation au nouveau format de l'entreprise ne posera aucun problème.

La présence de muridés dans l'établissement est un vecteur potentiel de germes pathogènes. Diverses mesures seront prises pour limiter leur prolifération :

- Parois des bâtiments en matériaux résistants,
- Aliment prêt à l'emploi et matières premières stockées en silos étanches,
- Bâtiments nettoyés après chaque bande,
- Plan de lutte contre les nuisibles.

Un traitement exceptionnel contre la prolifération des insectes pourra être rapidement mis en œuvre en cas de besoin.

Le site est éloigné des zones Natura 2000. Les plus proches recensées sont la ZSC « Réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs » à 1,6 km au sud-ouest du site et les ZPS et ZSC « Moyenne Vallée du Doubs » situées à plus de 7 km du site.

L'élevage ne porte pas atteinte aux cours d'eau du bassin versant.

Une étude de l'incidence de l'activité sur les sites Natura 2000 permet de conclure à l'absence d'impact de l'activité.

➤ **Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique.**

Un certain nombre d'indicateurs et d'études montrent que le climat se réchauffe de manière importante à l'échelle du globe.

L'augmentation de la production de l'élevage n'aura pas d'impact négatif sur le climat, au contraire, dans la mesure où elle permet de répondre à la demande locale en œufs et de réduire les importations. Non seulement l'élevage en France est moins émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) que d'autres pays comme l'Espagne qui utilisent une énergie plus carbonée, mais la diminution des importations entraîne une diminution du trafic et des émissions de GES associés.

S'agissant des rejets de CO₂, la production de l'EARL de 14 691 900 œufs sera émettrice de 8286 kg de CO₂. La même production en Espagne émettra 44810 kg de CO₂.

L'exploitation du site sur le territoire français présente donc un gain environnemental notable.

Le projet sera peu vulnérable au changement climatique. Le bâtiment est dimensionné pour permettre l'élevage dans de bonnes conditions malgré la hausse prévisible des températures grâce à une ventilation dynamique et une consommation d'eau des animaux plus importante.

➤ **Impacts et mesures en phase travaux.**

Les différents impacts pouvant se produire en phase travaux, sur l'eau et le sol, sur l'air, sur les déchets, sur le trafic...seront de courte durée et limités par les dispositions prises pour optimiser le chantier :

- Les engins de chantier utilisant des hydrocarbures seront conformes aux normes en vigueur et aux dispositifs d'homologation afin de supprimer les risques de pollution de l'eau et du sol.
- La vitesse des engins sera limitée pour réduire la propagation de poussières et le volume de gaz d'échappement.
- Les travaux seront réalisés principalement en journée.
- Les déchets produits seront triés et stockés selon leur type sur le site et seront ensuite exportés vers de filières spécialisées.
- Des opérations de nettoyage des roues avant la sortie du chantier pourront être mises en place pour éviter de souiller les voies de circulation environnantes.

➤ **Effets cumulés.**

Les projets pouvant avoir des effets cumulés avec ceux du projet ont été analysés dans un rayon de 3 km. 3 ICPE sont recensées dans ce rayon, 1 ICPE agricole porcine et 2 carrières.

L'incidence cumulée potentielle de la carrière située au lieu-dit « Champ Durand » et du projet de l'EARL sera nulle du fait qu'il n'y aura pas de perceptions visuelles simultanées des deux sites. De plus, la carrière est desservie par la RD 30 et l'EARL par la RD 492

➤ **Dépenses engagées pour l'environnement.**

L'EARL a investi 83 000 € HT pour la protection de l'environnement, répartis de la façon suivante :

- Installation de compteurs volumétriques	1500 €
- Installation d'un dispositif de déconnexion sur l'adduction d'eau	500 €
- Fosse de collecte toutes eaux	1000 €
- Etudes : demande d'autorisation, permis de construire	20 000 €
- Agrandissement du hangar à fientes	20 000 €
- Jardin d'hiver	40 000 €

➤ **Modalités de suivi des mesures et de leurs effets sur l'environnement.**

Les volets environnementaux suivants ont été analysés et les mesures associées mises en œuvre listées :

- Ressource en eau souterraine : limitation de la consommation,
- Ressource en eau superficielle : gestion des déjections, gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion des stockages des produits dangereux,
- Air : limitation des poussières, des émissions gazeuses et de la consommation énergétique,
- Bruit : limitation des émissions sonores,
- Déchets : gestion des déchets divers, des déchets d'équarrissage et des déchets de soins vétérinaires,
- Paysage : limitation de l'atteinte aux paysages.

Pour chaque volet, les modalités de suivi des mesures ont été définies ainsi que les modalités de suivi des effets.

1.3.4.5. Volet sanitaire.

➤ **Contexte du site.**

Le descriptif du projet a été détaillé au §1.3. ci-dessus.

La population totale recensée dans un rayon de 3 km autour du site est d'environ 1000 habitants.

L'agglomération la plus importante est le bourg de Gonsans qui compte 554 habitants.

Les tiers situés dans un rayon de 300 m autour du parcours sont des bâtiments agricoles et une zone artisanale.

Dans le voisinage, aucune structure n'accueille de population sensible et en dehors des bâtiments les lieux sont occupés par des cultures, des prairies, des bois et des voiries communale et départementale. Aucun espace n'est inscrit dans un périmètre de protection de captage.

➤ **Identification des dangers et définition des relations dose-effet.**

Les principaux risques sanitaires identifiés sont :

- Les émissions atmosphériques,

- La diffusion de micro-organismes pathogènes,
- Les émissions sonores.

Compte tenu du nombre maximum d'animaux présents sur l'exploitation à un instant T, il est raisonnable de conclure à une absence de risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques pour les populations environnantes. L'exposition à l'ammoniac et aux odeurs est limitée par l'éloignement des bâtiments habités les plus proches. C'est également le cas pour les poussières.

L'exposition du voisinage aux zoonoses ne constitue pas un impact continu en fonctionnement régulier de l'exploitation. Chaque mortalité suspecte fera l'objet d'une enquête dans le cadre du suivi sanitaire et qualité de l'élevage. Des précautions toutes particulières seront prises au cours du nettoyage et du vide sanitaire entre deux lots d'élevage de façon à garantir une décontamination totale des locaux et du matériel d'élevage.

Les conditions de survenue d'une crise sanitaire majeure au sein de l'établissement, les moyens de maîtrise du risque correspondant et les moyens de protection seront traités dans l'étude des dangers.

Les sources de bruit proviennent de la circulation routière et du fonctionnement des installations. Le trafic routier est estimé à un véhicule par jour en moyenne. Il est donc tout à fait négligeable. Les principales sources de bruit provenant de l'élevage sont situées en intérieur et le voisinage est éloigné. Elles sont globalement limitées et maîtrisées. L'activité n'engendre pas de gêne sonore pour le voisinage.

➤ **Caractérisation du risque. Conclusion.**

Comme toutes les activités d'élevage, dans son fonctionnement normal, L'EARL Poulailier Kolly ne présente pas de risque sanitaire majeur pour les populations environnantes.

Les émissions de poussières et les émissions gazeuses sont limitées par le mode d'élevage et par les procédés d'exploitation mis en place.

Le suivi sanitaire de l'élevage et le nettoyage des installations en fin de bande limitent quant à eux la diffusion de micro-organismes pathogènes.

S'agissant des émissions sonores, l'impact sur les populations peut être qualifié de faible à nul.

1.3.4.6. Positionnement par rapport à la directive IED (Industrial Emissions Directive).

Les travaux de la Commission Européenne, directive n°2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles ont été pris en compte.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du document de référence sur « les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles et de porcs ».

Les techniques de réduction de pollution présentées dans ce document ont permis de déterminer les performances de L'EARL :

- ✓ Politique environnementale et organisation interne : globalement mises en œuvre, registres des consommations et production programmés,
- ✓ Stratégie d'alimentation des volailles : respect des valeurs guides,
- ✓ Systèmes de logement : matériel conforme,

- ✓ Usages de l'eau et de l'énergie : méthodes d'utilisation de l'eau conformes consommation énergétique maîtrisée,
- ✓ Maîtrise des odeurs et des poussières : entretien régulier des installations, traitement des effluents maîtrisé,
- ✓ Surveillance des émissions et tenue à jour d'un registre des consommations et paramètres de production,
- ✓ Gestion des déjections : valorisation par normalisation NF U 44-051 ou NF U 42-001.

L'élevage Kolly sera mené conformément aux conclusions sur les MTD.

1.3.4.7. Conditions de remise en état du site après cessation d'activité.

En cas de cessation de l'activité sur le site par l'EARL Poulailier Kolly, l'exploitant recherchera en priorité un repreneur envisageant le même type d'exploitation.

Dans le cas où la reprise de l'établissement par une activité similaire ne pourrait pas être envisagée, les conditions de remise en état ont été étudiées et organisées afin d'envisager la gestion des animaux, des matières premières, des déchets mais aussi des matériels et des bâtiments dans des conditions acceptables pour l'environnement.

1.3.5. Etude des dangers.

1.3.5.1. Accidentologie.

Une analyse de l'accidentologie dans les activités d'élevage sur presque 18 ans et sur les élevages de volailles en particulier sur 25 ans met en évidence la prépondérance du risque incendie, suivie du risque de rejet dangereux.

Dans les 422 accidents recensés dans des élevages de volailles, sur un total de 2686 pour l'ensemble des élevages, 93,8% sont des incendies, 9% des rejets de matières dangereuses ou polluantes, 3,6% des explosions, 1,2% d'autres.

En fonction des différentes opérations et matières susceptibles d'engendrer un risque sur le site, de nombreux Moyens de Maîtrise du Risque (MMR) seront développés par l'établissement pour réduire le risque en amont et limiter son développement et son intensité en s'appuyant notamment :

- ✓ Sur les compétences du personnel, compétences initiales et expériences acquises,
- ✓ Sur la qualité du matériel employé,
- ✓ Sur la maintenance préventive.

Sur un échantillon aléatoire de 10% des événements, respectant les mêmes proportions d'accidents 13% des accidents ont une cause connue parmi lesquelles les principales sont les suivantes :

Selon un classement par anomalie :

- ✓ Anomalie d'exploitation (20%),
- ✓ Anomalie de conception (11%),

- ✓ Anomalie de maintenance (11%),
- ✓ Anomalies externes : malveillance, foudre ... (11%).

Selon un classement par défaillance :

- ✓ Défaillance matérielles (51%),
- ✓ Défaillances humaines (20%),
- ✓ Défaillances organisationnelles (25%).

Selon un classement par équipement ou partie de l'exploitation à l'origine du sinistre :

- ✓ Cuve de GPL ou de fuel domestique (20%),
- ✓ Systèmes de chauffage (20%),
- ✓ Fosses à lisier et équipements annexes (20%),
- ✓ Ventilation (3%),
- ✓ Chaudière (3%),
- ✓ Cuve de produits phytosanitaires ou d'engrais (9%),
- ✓ Fermentation foin-fourrage (6%).

L'événement initiateur d'un accident peut être considéré comme la cause de l'activation de la source du danger. Les causes d'activation des dangers peuvent être induites par une source externe à l'exploitation ou par une source interne liée à une erreur humaine.

Les sources externes peuvent être :

- ✓ Les températures,
- ✓ Les vents,
- ✓ Les mouvements de terrain,
- ✓ La foudre,
- ✓ Les risques sismiques,
- ✓ Les inondations,
- ✓ Les coulées de boues,
- ✓ La malveillance,
- ✓ Le risque technologique externe.

Les sources internes ou erreur humaine.

Les mécanismes susceptibles d'engendrer des défaillances dans l'exploitation sont les suivants :

- ✓ Conception ; mauvaise conception de l'installation ou de certains éléments,
- ✓ Matériels : mauvais état de machines ou d'outils,
- ✓ Procédures : mauvaise qualité des procédures opérationnelles,
- ✓ Conditions génératrices d'erreurs : défaillances dues à la mauvaise qualité du milieu de travail,
- ✓ Ordre et propreté : défaillances dues au désordre et à la saleté du lieu de travail,
- ✓ Formation : défaillances dues à une expérience ou une formation insuffisante.

1.3.5.2. Risque incendie.

Les bâtiments d'élevage présents sur le site abriteront des matériaux combustibles et à ce titre pourront être sujets à la déclaration d'un incendie.

Les faits générateurs d'un incendie susceptible d'intervenir sur les installations de l'EARL reposent sur la conjonction nécessaire d'un mélange inflammable et d'un point chaud.

Le mélange inflammable se compose d'un combustible et d'un comburant.

Les combustibles présents sur le site sont :

- Les matériaux de construction,
- Le groupe électrogène,
- Les déjections,
- L'aliment stocké dans le silo,
- Le cheptel.

Le seul comburant omniprésent sur le site est l'oxygène de l'air.

L'éventuel point chaud présent sur le site peut être lié à plusieurs sources :

- La foudre,
- La malveillance,
- La négligence,
- Une étincelle électrique,
- Les travaux avec du feu,
- Un auto-échauffement.

Afin de limiter la survenue du risque incendie les mesures prises par l'EARL seront les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques,
- Interdiction de fumer signalée par des panneaux d'affichage dans l'ensemble des locaux de l'établissement,
- Contrôles visuels quotidiens du site.

Pour se protéger en cas d'incendie, l'établissement disposera de moyens adéquats de protection : extincteurs régulièrement contrôlés et réserve souple de 120 m³ à moins de 40 m des bâtiments d'élevage.

1.3.5.3. Risque pollution.

La pollution résulte de la présence simultanée :

- ✓ D'un produit dangereux à l'égard de l'environnement,
- ✓ D'un déversement.

Elle peut donc porter atteinte au sol et donc aux eaux souterraines et à l'air, pollution atmosphérique.

Les produits dangereux présents au sein de l'établissement sont :

- ✓ Les produits sanitaires de nettoyage des locaux en fin de bande et du sas sanitaire. Ce sont des produits courants mais possiblement dangereux en cas de déversement accidentel.

- ✓ Les produits de désinsectisation qui seront approvisionnés selon les besoins et utilisés par le personnel de l'EARL.
- ✓ Les déjections qui ne sont dangereuses pour l'environnement que si elles sont présentes en grande quantité et déversées accidentellement hors d'un bâtiment.

Les principales causes d'une diffusion de ces produits dangereux peuvent être diverses :

- Défaillance par exemple du contenant par fissure,
- Négligence par erreur de manipulation,
- Risque technologique externe,
- Malveillance,
- Etc...

Les produits dangereux présents sur l'exploitation sont stockés en faible quantité et les origines de déversement sont limitées.

Les moyens de maîtrise du risque présents, stockages limités, présence d'une dalle étanche dans les bâtiments, rétention du stockage d'hydrocarbures, activités exclusivement réalisées sous bâtiment couvert...rendent peu probables les faits générateurs d'une pollution qui ne présenterait, en tout état de cause, qu'une gravité faible à modérée.

Le risque ne peut pas être totalement exclu mais il est mineur.

1.3.5.4. Risque explosion.

Le mécanisme d'une explosion repose sur la présence simultanée :

- ✓ D'une quantité importante de produits gazeux en mélange,
- ✓ De la concentration adéquate d'un comburant,
- ✓ De la présence d'un point chaud.

Deux types d'explosion peuvent être rencontrés :

- Les explosions d'origine physique qui résultent d'un éclatement dû à une pression anormalement élevée dans un appareil.
- Les explosions en phase gazeuse qui résultent de l'inflammation d'un nuage de gaz ou de vapeurs.

Une explosion susceptible de se produire au poulailler reposerait sur la conjonction nécessaire d'un mélange explosible et d'un point chaud.

Sur le site, les produits assimilables à un gaz explosible sont les poussières de grains dans les silos et le gaz de décompression des hydrocarbures.

Le comburant présent est l'oxygène de l'air.

L'existence d'un point chaud peut provenir de différentes sources :

- La foudre,
- La malveillance,

- Une négligence,
- Une étincelle électrique,
- Une défaillance du matériel,
- Des travaux avec du feu,
- Un auto-échauffement.

Les silos associés aux bâtiments sont de taille modeste. Le risque d'explosion est très peu probable du fait des mesures prises pour limiter les risques d'un tel incident.

Le risque d'explosion au poulailler peut donc être considéré comme mineur.

1.3.5.5. Crise sanitaire.

Les principaux risques sanitaires liés à la présence d'un élevage avicole sont la contamination du cheptel par l'influenza aviaire ou les salmonelles.

L'influenza aviaire est due à un virus qui peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux sauvages ou domestiques. La souche du virus est généralement faiblement pathogène mais elle est susceptible de se modifier et de devenir hautement pathogène. Dans ce cas, elle peut provoquer une maladie fortement contagieuse et entraîner une mortalité élevée au sein d'un élevage avicole.

Elle peut être exceptionnellement à l'origine de contamination humaine. On parle alors de grippe aviaire. Dans ce cas toutes les mesures seront prises pour limiter la diffusion des organismes pathogènes hors du site dans le respect du plan gouvernemental de lutte contre l'épizootie aviaire et la pandémie.

La salmonellose est une maladie d'origine alimentaire dont les symptômes peuvent durer une semaine. Les infections peuvent être bénignes à graves, voire fatales.

Le poulailler constitue une cible potentielle pour des développements et des propagations de salmonelles.

L'ensemble des mesures préventives mises en œuvre doivent permettre de limiter toute propagation de souches pathogènes.

En cas de détection de salmonelles au sein de l'élevage, les mesures suivantes seront mises en place :

- Mise en quarantaine des animaux malades et mise sous surveillance du cheptel,
- Abattage de la totalité des volailles,
- Accès au lieu d'isolement et à l'élevage réservé aux professionnels indispensables,
- Lavage et désinfection des sites contaminés et des matériels de service réutilisables, avant toute réintroduction de nouvelles volailles.

Le risque de crise sanitaire au sein de l'élevage peut être considéré comme mineur.

1.4. Synthèse du chapitre 1.

L'EARL Poulailier Kolly présente une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage existant à 48973 poules pondeuses en plein air sur la commune de Gonsans.

L'élevage actuel est en activité depuis 2011 et peut accueillir 30000 poules pondeuses dans un bâtiment adapté.

Le projet d'extension se matérialisera par la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage pouvant accueillir 18973 poules, par l'agrandissement du hangar à fientes existant, par l'augmentation de la surface de parcours des animaux et par quelques installations annexes.

Le projet s'inscrit dans la demande croissante des consommateurs en œufs provenant d'un élevage alternatif privilégiant un circuit court entre la production et le centre de conditionnement.

L'étude d'impact et l'étude des dangers ne mettent pas d'incidences notoires en évidence.

2– DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par décision n°E21000043/25 signée le 06/08/2021 par Monsieur Maxence MARECHAL, magistrat délégué, pour le président du Tribunal Administratif de Besançon, empêché.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement accepté la mission. J'ai d'ailleurs signé et adressé en retour l'attestation par laquelle je déclarais ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.

L'Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-18-0001 en date du 18 août 2021 de Monsieur le Préfet du Doubs fixe les modalités d'exécution de la mission arrêtées conjointement avec Madame Stéphanie BRAUD du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques en Préfecture du Doubs.

2.2. Durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été sollicitée

2.3. Composition et pertinence du dossier.

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie de Gonsans était composé ainsi qu'il suit :

Pièce n°1 : Décision de Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Pièce n°3 : Justificatif constatant l'absence d'avis de la MRAe.

Pièce n°4 : Avis de l'INOQ.

Pièce n°5 : Attestation relative à l'absence de concertation préalable.

Pièce n° 6 : Registre d'enquête publique paraphé par mes soins avant le début des opérations, soit le 30 août 2021.

Pièce n° 7 : Dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant :

- Un résumé non technique.
- Première partie : contexte de la demande.
- Deuxième partie : étude d'impact.
- Troisième partie : étude de dangers.
- 14 annexes.
 - ✓ Annexe 1 : documents administratifs.
 - ✓ Annexe 2 : documents graphiques.
 - ✓ Annexe 3 : attestation des capacités financières
 - ✓ Annexe 4 : documentation technique.
 - ✓ Annexe 5 : plan de prophylaxie.
 - ✓ Annexe 6 : programme d'alimentation.
 - ✓ Annexe 7 : gestion de la dératisation.
 - ✓ Annexe 8 : fiches de données sécurité.
 - ✓ Annexe 9 : gestion du fertilisant organique normalisé.
 - ✓ Annexe 10 : environnement naturel.
 - ✓ Annexe 11 : charte sanitaire.
 - ✓ Annexe 12 : avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité.
 - ✓ Annexe 13 : note de présentation non technique.
 - ✓ Annexe 14 : modules de calculs, excrétion d'azote et émissions d'ammoniac.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de poules pondeuses plein air par extension d'une activité existante a été finalisé en mars 2021 par le cabinet Performa Environnement dont le siège est situé à l'Espace Regus Part-Dieu – 20 rue de la Villette – 69328 Lyon Cedex 03.

L'ensemble du dossier mis à la disposition du public était lisible. Il apportait des réponses, éventuellement plus ou moins bien acceptées, à toutes les interrogations que pouvaient se poser les lecteurs.

2.4. Concertation préalable.

Je n'ai découvert au dossier aucun texte relatant les conditions d'exécution et le bilan d'une éventuelle concertation préalable.

Le dossier soumis à enquête comporte cependant une attestation, pièce n° 5 du dossier, signée le 9 août 2021 par Monsieur Philippe KOLLY représentant la Société EARL Poulailier Kolly certifiant qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L121-16 du code de l'environnement.

Il n'y avait donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5^{ème} alinéa) de ce code.

2.5. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

J'ai exprimé au cours d'une communication téléphonique avec Monsieur Philippe Kolly qui présente la demande d'autorisation environnementale mon désir de bénéficier d'une présentation orale du projet, d'une visite des installations existantes et des emplacements prévus pour l'extension de l'élevage. Ma demande a été honorée le lundi 13 septembre dans les locaux de l'établissement puis sur le terrain.

Cette reconnaissance m'a permis de mieux cerner les tenants et les aboutissants du projet mais également de confronter les données figurant au dossier avec les réalités du terrain. J'ai obtenu des explications détaillées et des réponses précises aux questions posées.

Afin de parfaire mes connaissances sur le processus de production actuel et futur de l'établissement, j'ai souhaité effectuer un complément de reconnaissance des lieux, pendant une phase de collecte et de conditionnement des œufs. Il a été réalisé le samedi 16 octobre au matin avant ma 3^{ème} permanence.

2.6. Mesures de publicité,

2.6.1. Annonces légales.

1^{ère} insertion	
L'Est Républicain le 06/09/2021	Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 03/09/2021	

2ème insertion	
L'Est Républicain le 27/09/2021	Soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête
La Terre de chez Nous le 01/10/2021	

2.6.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairies et sur site.

J'ai constaté l'affichage sur l'emprise du projet le lundi 13 septembre. Il se concrétisait par deux panneaux d'affichage au format A2 conformes aux prescriptions énoncées dans la correspondance de la Préfecture adressée à l'EARL en date du 18/08/2021.

Les deux panneaux étaient plantés de manière bien visible et lisible depuis la RD 292 qui dessert le site, de part et d'autre de son entrée.

J'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'information municipal secondaire de Gonsans situé devant la boulangerie du village, à proximité immédiate de la Mairie et lieu le plus fréquenté par les habitants, lors de chacune de mes permanences.

L'accomplissement de cette formalité dans les diverses communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées a été attesté par le certificat dûment signé par les Maires concernés.

2.6.3. Autres mesures supplémentaires.

La mairie dispose d'un système d'information de la population baptisé « panneapocket » qui permet d'envoyer des informations aux personnes gratuitement abonnées.

Le 28 octobre, jour de ma dernière permanence, l'information concernant les modalités de déroulement de l'enquête avait été vue 500 fois.

La Mairie édite régulièrement un « flash info » distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Le numéro 3 de cette publication parue en octobre rappelait les modalités de déroulement de l'enquête et précisait en particulier les dates et horaires de mes deux dernières permanences.

2.6.4. Mise à disposition du dossier.

Le dossier d'enquête était consultable en Mairie de Gonsans durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h, les vendredis de 9h à 16h et les samedis de 10h à 12h.

Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications Légales/Enquêtes publiques ICPE)

2.7. Permanences du commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public, en Mairie de Gonsans, dans une pièce indépendante et confortable, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet du Doubs, en date du 18 août 2021.

Monsieur Philippe KOLLY est venu brièvement au cours de chacune de mes permanences pour se tenir informé du déroulement de l'enquête.

- Première permanence le mardi 28 septembre de 8h30 à 11h30.

A mon arrivée, je constate qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre depuis le début de l'enquête et qu'aucun courrier n'a été adressé.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

- Deuxième permanence le jeudi 7 octobre de 14h à 17h.

A mon arrivée, je constate qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre entre le 28 septembre et le 7 octobre et qu'aucun courrier n'a été adressé.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

- Troisième permanence le samedi 16 octobre de 9h à 12h.

A mon arrivée, je constate qu'une observation a été inscrite sur le registre par Monsieur Pascal VITALI.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

- Quatrième et dernière permanence le jeudi 28 octobre de 14h à 17h.

A mon arrivée, je constate qu'une observation a été inscrite sur le registre le 23 octobre par Monsieur Bernard RENAUD.

J'ai reçu au cours de cette permanence Monsieur P.H. PIQUET en charge du dossier au sein du Cabinet Performa Environnement. Nous avons fait le point sur le déroulement de l'enquête.

2.8. Réunion publique d'information et d'échange.

Je n'ai reçu aucune demande formelle en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

2.9. Formalités de clôture.

Le jeudi 28 octobre à 17h15, terme de l'enquête publique, j'ai clos le registre mis à disposition du public en Mairie de Gonsans et j'ai emporté les pièces nécessaires à la rédaction des documents à établir par la suite.

2.10. Synthèse du chapitre n°2.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition en Mairie de Gonsans d'un dossier papier, réglementaire et complet, parfois très technique et donc pas forcément totalement compréhensible par des personnes non averties. Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs.

L'information a été diffusée normalement à mon sens et de toute manière conformément aux obligations réglementaires.

Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer par une plage très large des horaires d'ouverture des secrétariats des Mairies concernées et par un éventail étoffé de mes permanences.

Le public ne s'est pas manifesté en grand nombre et la consultation s'est déroulée dans un climat serein et a assuré la liberté d'expression de chacun. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique.

Le bilan comptable à l'issue de l'enquête publique s'établit à 6 observations :

- 2 observations inscrites sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Gonsans,
- 4 observations transmises par voie électronique.

3.2. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ).

La commune de Gonsans dont la surface est de 1739 ha est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté » et « Morbier » et des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ». Elle appartient également à l'IGP viticole « Franche-Comté ».

L'article R.121-23 du code de l'environnement ayant été abrogé par le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2020, l'INAO n'a plus d'avis formel à exprimer concernant ce dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par l'EARL Poulaillet Kolly.

Il a cependant souhaité y apporter ses contributions.

Il résume la demande de l'EARL qui souhaite étendre son atelier à 48973 poules pondeuses en construisant un deuxième bâtiment d'élevage pouvant accueillir 19973 poules associé à un parcours commun agrandi pour atteindre 20 hectares.

Selon lui, le projet qui fait le choix d'un élevage « plein air » est respectueux du bien-être animal et s'inscrit dans un contrat sociétal d'avenir de la filiale œufs visant un objectif de 50% de production d'œufs « plein-air » en France en 2022.

L'INAO ne s'oppose pas au projet compte tenu de son impact modéré sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Avis du 16 août 2021 : Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévus à l'article R ;122-7 du code de l'environnement concernant le projet d'extension d'élevage avicole sur la commune de Gonsans (25).

3.4. Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.

Conformément aux dispositions contenues à l'article R 123-8 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations, complété par mes questions, que j'ai remis au maître d'ouvrage. Le document lui a été remis le 30 octobre 2021. Il l'invite à produire un mémoire en réponse à fournir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 14 novembre 2021.

Ce procès-verbal fait l'objet de l'annexe n° 1 du présent rapport.

3.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse daté du 4 novembre 2021, signé par Madame Sandra Kolly et par Monsieur Philippe Kolly, co-gérants de l'établissement, dans un premier temps par voie électronique reçu le jour même puis par voie postale reçu le 10 novembre.

Ce document fait l'objet de l'annexe° 2 du présent rapport.

3.6. Analyse chronologique des observations.

1) Observations consignées sur le registre d'enquête.

Observation n°1.

Monsieur Pascal VITALI, après étude du dossier, déclare ne manifester aucune opposition au projet. Il estime que l'extension prévue est la continuité de l'existant et que l'ensemble est parfaitement intégré dans le paysage. Il précise que, selon lui, le site est très bien choisi et qu'il ne cause pas de nuisances.

Observation n°2.

Monsieur Pascal RENAUD, au vu des pièces présentées, ne s'oppose pas à ce projet d'un entrepreneur local. Il note que cette production est majoritairement destinée à la région et qu'elle s'inscrit dans la volonté de la population de privilégier les circuits courts.

L'extension de l'élevage est pour lui une bonne initiative.

Il souligne également que le bien-être animal a été pris en compte dans ce projet.

2) Observations transmises par voie électronique.

Observation n°1.

Monsieur Michel DELACROIX habite à Gonsans. Il constate que le projet est mûrement réfléchi que le site est bien positionné et bien intégré au paysage. Les riverains sont loin et pas sous les vents dominants. La demande d'œufs de plein air est en forte progression. La tenue de l'élevage est remarquable et il encourage son projet d'extension qui vise à augmenter une production locale de qualité. Il souhaite pleine réussite à l'EARL Poulailler Kolly.

Observation n°2.

Monsieur et Madame Pascal et Laurence PUSARD tiennent à apporter leur soutien à l'EARL Poulailler Kolly dans le cadre de sa demande d'extension. Ils estiment qu'il est géré avec sérieux et apprécient qu'il soit propre et bien entretenu. Proche de cet élevage, ils déclarent ne subir aucune nuisance. Cette installation est pour eux un plus pour la commune en développant la vente directe d'œufs du producteur au consommateur. Ils souhaitent que le projet d'extension puisse se réaliser.

Observation n°3.

Cette observation a été rédigée par Monsieur Sylvain BANOS et Madame Charline PRIOLET. Ils déclarent résider dans la commune et bien connaître les installations existantes du poulailler. Ils félicitent l'exploitant pour la bonne tenue de l'élevage. Ils estiment que le projet d'extension a été bien analysé et étudié pour assurer le bien-être animal et limiter les potentielles nuisances environnementales. Ils habitent à proximité de l'établissement et n'ont jamais été incommodés par son fonctionnement.

Après l'extension, l'élevage conservera une taille humaine, contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres régions. Il répond parfaitement à la demande des consommateurs qui veulent consommer des œufs de qualité produits à proximité.

Ils sont donc totalement favorables au projet d'extension et souhaitent pleine réussite à l'EARL Poulailler Kolly.

Observation n°4.

Monsieur Rémy COURTOIS constate qu'un tiers des poules pondeuses sont élevées en cage et que l'élevage en plein air est préférable. Il soutient donc le poulailler Kolly et son extension qui peut entraîner un emploi. Il engage à soutenir les produits locaux et la vente de proximité.

Réponse du maître d'ouvrage pour les 6 observations.

Durant l'Enquête Publique, 6 observations ont été déposées par le public auprès du commissaire-enquêteur. Ces observations ont été déposées par un public local. S'appuyant sur le retour d'expérience de l'élevage existant, elles sont favorables au projet de développement.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Les 6 observations sont effectivement toutes favorables à l'extension de l'élevage. Elles estiment que le site a été bien choisi et qu'il s'intègre parfaitement dans le paysage. Il ne génère aucune nuisance, y compris pour les riverains les plus proches. Il est bien tenu et bien géré. Il s'inscrit dans la volonté des consommateurs de disposer d'œufs de qualité produits localement. Je tiendrai compte de ces observations.

3) Questions du commissaire enquêteur.

31) L'annexe n°3 du dossier « Attestation des capacités financières » détaille deux documents édités en 2019 qui contiennent des données erronées quant aux dates de réalisation du projet, au nombre de poules pondeuses, à la durée du prêt...

Est-il possible d'actualiser ces deux documents ?

Réponse du maître d'ouvrage.

L'aboutissement du projet est issu d'une longue élaboration. Compte-tenu du délai écoulé et de l'effectif porté dans la demande d'autorisation actuelle, un nouvel accord bancaire et la mise à jour du prévisionnel sont présentés en annexe du présent mémoire.

Compte-tenu de la révision à la baisse du projet initial en raison de la surface de parcours, les capacités financières de l'exploitant pour le projet revu à la baisse ne sont pas remises en cause. L'accord bancaire est confirmé, l'exploitant pourra se rémunérer pour le travail fourni et dès l'année suivant la mise en service de la nouvelle salle d'élevage, l'excédent brut d'exploitation couvrira le remboursement de l'investissement.

Commentaire du commissaire enquêteur.

L'annexe n°3 du dossier, objet de ma question, a été mis à jour. Le nouvel accord bancaire et la mise à jour du prévisionnel sont compréhensibles.

Le financement du projet et les perspectives de rémunération de l'exploitant et de son (ses) salarié(s) dans de bonnes conditions sont assurés.

32) Si un problème sanitaire est constaté sur une bande, comment l'autre est-elle protégée pour maintenir la continuité d'une partie de la production ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le projet a été conçu de sorte à pourvoir maintenir une production si un problème sanitaire était constaté sur une partie du cheptel. En effet, à terme l'exploitation fonctionnera avec :

- Un sas sanitaire attenant à chaque salle d'élevage,
- Un parcours propre à chaque salle d'élevage.

Dans ces conditions techniques et si seul le cheptel d'une salle d'élevage présentait un problème sanitaire, l'exploitation pourrait être maintenue sur la seconde salle d'élevage.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Une fois le projet d'extension réalisé, la production sera assurée dans deux entités indépendantes disposant chacune d'une salle d'élevage avec sas sanitaire et d'un parcours indépendant.

Dans le cas de contamination d'une bande, la production devrait pouvoir être maintenue dans la seconde.

33) Dans la configuration actuelle de l'élevage, la production est totalement interrompue pendant plusieurs semaines entre deux bandes. Comment sera-t-elle organisée avec deux bandes pour maintenir une production, certes réduite pendant certaines périodes, mais jamais totalement arrêtée ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Pour un éleveur de poules pondeuses, l'exploitation de son cheptel dans deux bâtiments est certes plus onéreuse (à l'investissement surtout), mais elle apporte un confort pour la production. En effet, les bandes fonctionnent en décalé de sorte à garantir une continuité de production. En raison de la présence d'un sas sanitaire propre à chaque salle d'élevage notamment, chaque bâtiment pourra disposer de son agrément sanitaire au titre de la charte

sanitaire délivrée par les services de l'Etat.

Commentaire du commissaire enquêteur.

J'ai pris note que dans le cas d'un fonctionnement normal de la future exploitation, aucune rupture de production ne devrait se produire. Elle ne serait simplement réduite qu'au cours des périodes pendant lesquelles seul l'élevage des 18973 poules serait en activité.

34) Très souvent, une seule personne est présente sur le site pour assurer son fonctionnement. Comment sa sécurité est-elle assurée en cas de problème médical, crise cardiaque ou accident vasculaire cérébral par exemple ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Les installations et l'exploitation sont conçues de sorte à ne pas engendrer de surexposition de l'opérateur intervenant sur le site due à un risque inhérent à l'activité.

L'étude de dangers détaille les Modalités de Maîtrise des Risques (MMR) mises en œuvre sur l'exploitation pour réduire la probabilité de chaque risque. Dans ces conditions, le risque que l'opérateur ait un problème médical est le même que pour tout autre activité.

De plus, les opérateurs peuvent conserver leur téléphone portable durant leurs interventions. En cas de besoin, ils peuvent l'utiliser pour émettre une alerte.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Le fonctionnement de l'élevage ne présente pas de risque particulier et les mesures de prévention mises en place le réduisent.

Il me semble cependant que la recherche et la mise en place d'un dispositif d'alerte automatique des secours en cas de malaise qui rendrait l'utilisation d'un téléphone mobile impossible seraient judicieuses.

35) Une très infime partie de la production est écoulee sur le marché local, par le distributeur placé dans le village et par la vente directe sur le site. Cette activité permet cependant de maintenir le lien avec la population.

L'EARL n'a donc qu'un seul client. C'est une situation considérée dans l'industrie comme dangereuse et donc peu recommandée en cas de cessation d'activité de ce seul débouché.

Cette situation a-t-elle été analysée et des solutions alternatives existent-elles ?

Réponse du maître d'ouvrage.

L'œuf représente un aliment de base. Les grandes chaînes alimentaires qui assurent la

commercialisation de la quasi-totalité des œufs coquille assurent leur aptitude à servir leurs clients en engageant les centres de conditionnement dans des contrats garantissant leur fourniture en œufs.

Par voie de conséquence, les centres de conditionnement assurent leur aptitude à fournir les chaînes alimentaires en engageant les éleveurs dans des contrats exclusifs, sauf pour la vente directe. Dans le cas où un centre de conditionnement disparaît, la production d'œufs est reprise par un autre car la consommation du client final ne disparaît pas. Le marché de l'œuf coquille est en progression globale depuis plusieurs années ; les dernières périodes de confinement ont dopé le marché ponctuellement. Il n'y a donc pas d'inquiétude sur un éventuel changement de repreneur d'œufs.

Commentaire du commissaire enquêteur.

J'estime que la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

La demande en œufs en général et en œufs plein air en particulier est en constante augmentation depuis plusieurs années. La disparition, hautement improbable d'ailleurs dans le contexte actuel, du centre de conditionnement qui absorbe la production de l'EARL Kolly n'entraînerait pas sa cessation d'activité. Compte tenu de la demande, un autre centre de conditionnement reprendrait inmanquablement la production.

La situation de l'établissement ne présente donc aucun risque lié à cette problématique.

3.7. Synthèse du chapitre n°3.

Le public ne s'est globalement pas montré très concerné par le projet et ne s'est pas manifesté pour en connaître les tenants et les aboutissants avant de communiquer ses sentiments.

Les 6 observations du public, 2 rédigées sur le registre de la commune de Gonsans et 4 transmises par voie électronique expriment toutes leur soutien au projet d'extension de l'exploitation en en soulignant particulièrement l'absence de nuisances de tous ordres et en y relevant que des aspects positifs.

Cette constatation, tout à fait inhabituelle dans le cadre d'une enquête ICPE, traduit très nettement une acceptation du projet par l'ensemble des populations présentes autour du site, habituées à sa présence dans le paysage, n'étant pas impactées par ses activités actuelles et ne redoutant aucunement les conséquences liées à l'extension de l'activité d'élevage et donc à l'augmentation de sa capacité de production.

J'estime en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance et que j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec un maître d'ouvrage disposé à ne rien taire ou cacher.

J'ai recueilli, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

Fait à Besançon, le 25 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur



Louis PAGNIER

Annexes

Annexe n° 1 : Synthèse des observations transcrites sur le registre d'enquête et transmises par voie électronique remise en main propre au co-gérant de l'EARL Poulailler Kolly le samedi 30 octobre 2021.

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 4 novembre 2021, signé par Madame Sandra Kolly et par Monsieur Philippe Kolly, co-gérants de l'établissement, dans un premier temps par voie électronique reçu le jour même puis par voie postale reçu le 10 novembre.

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur

Monsieur Philippe KOLLY
EARL Poulailier Kolly
Route de Baume-les Dames
25360 GONSANS

A Besançon, le 30 octobre 2021

Références : - Code de l'environnement- Article R.123-18.
- Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-18-0001

Pièce jointe : Synthèse des observations.

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage existant à 48 973 poules pondeuses en plein air sur la commune de Gonsans s'est terminée le jeudi 28 octobre 2021 avec une participation relativement faible du public et sans incident notable.

Au cours de cette enquête, six observations m'ont été transmises.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous prie donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours un mémoire en réponse aux observations formulées et aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Reçu en main propre

le 30/10/2021 .

EARL Poulailier KOLLY
Route de Baume-les-Dames
25360 GONSANS

Société civile au capital de 11 100 €
824356646 RCS Besançon

N° TVA intracommunautaire : FR 48 824356646

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER



SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1) Observations consignées sur le registre d'enquête.

Observation n°1.

Monsieur Pascal VITALI, après étude du dossier, déclare ne manifester aucune opposition au projet. Il estime que l'extension prévue est la continuité de l'existant et que l'ensemble est parfaitement intégré dans le paysage. Il précise que, selon lui, le site est très bien choisi et qu'il ne cause pas de nuisances.

Observation n°2.

Monsieur Pascal RENAUD, au vu des pièces présentées, ne s'oppose pas à ce projet d'un entrepreneur local. Il note que cette production est majoritairement destinée à la région et qu'elle s'inscrit dans la volonté de la population de privilégier les circuits courts. L'extension de l'élevage est pour lui une bonne initiative. Il souligne également que le bien-être animal a été pris en compte dans ce projet.

2) Observations transmises par voie électronique.

Observation n°1.

Monsieur Michel DELACROIX habite à Gonsans. Il constate que le projet est mûrement réfléchi que le site est bien positionné et bien intégré au paysage. Les riverains sont loin et pas sous les vents dominants. La demande d'œufs de plein air est en forte progression. La tenue de l'élevage est remarquable et il encourage son projet d'extension qui vise à augmenter une production locale de qualité. Il souhaite pleine réussite à l'EARL Poulailier Kolly.

Observation n°2.

Monsieur et Madame Pascal et Laurence PUSARD tiennent à apporter leur soutien à l'EARL Poulailier Kolly dans le cadre de sa demande d'extension. Ils estiment qu'il est géré avec sérieux et apprécient qu'il soit propre et bien entretenu. Proche de cet élevage, ils déclarent ne subir aucune nuisance. Cette installation est pour eux un plus pour la commune en développant la vente directe d'œufs du producteur au consommateur. Ils souhaitent que le projet d'extension puisse se réaliser.

Observation n°3.

Cette observation a été rédigée par Monsieur Sylvain BANOS et Madame Charline PRIOLET.

Ils déclarent résider dans la commune et bien connaître les installations existantes du poulailler. Ils félicitent l'exploitant pour la bonne tenue de l'élevage. Ils estiment que le projet d'extension a été bien analysé et étudié pour assurer le bien-être animal et limiter les potentielles nuisances environnementales. Ils habitent à proximité de l'établissement et n'ont jamais été incommodés par son fonctionnement.

Après l'extension, l'élevage conservera une taille humaine, contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres régions. Il répond parfaitement à la demande des consommateurs qui veulent consommer des œufs de qualité produits à proximité.

Ils sont donc totalement favorables au projet d'extension et souhaitent pleine réussite à l'EARL Poulailler Kolly.

Observation n°4.

Monsieur Rémy COURTOIS constate qu'un tiers des poules pondeuses sont élevées en cage et que l'élevage en plein air est préférable. Il soutient donc le poulailler Kolly et son extension qui peut entraîner un emploi. Il engage à soutenir les produits locaux et la vente de proximité.

3) Questions du commissaire enquêteur.

31) L'annexe n°3 du dossier « Attestation des capacités financières » détaille deux documents édités en 2019 qui contiennent des données erronées quant aux dates de réalisation du projet, au nombre de poules pondeuses, à la durée du prêt...

Est-il possible d'actualiser ces deux documents ?

32) Si un problème sanitaire est constaté sur une bande, comment l'autre sera-t-elle protégée pour maintenir la continuité d'une partie de la production ?

33) Dans la configuration actuelle de l'élevage, la production est totalement interrompue pendant plusieurs semaines entre deux bandes. Comment sera-t-elle organisée avec deux bandes pour maintenir une production, certes réduite pendant certaines périodes, mais jamais totalement arrêtée ?

34) Très souvent, une seule personne est présente sur le site pour assurer son fonctionnement. Comment sa sécurité est-elle assurée et comment les secours sont-ils appelés en cas de problème médical, crise cardiaque ou accident vasculaire cérébral par exemple ?

35) Une très infime partie de la production est écoulée lors du marché mensuel local, par le distributeur placé dans le village et par la vente directe sur le site. Cette activité permet cependant de maintenir le lien avec la population.

L'EARL n'a donc qu'un seul client. C'est une situation considérée dans l'industrie comme dangereuse et donc peu recommandée en cas de cessation d'activité de ce seul débouché. Cette situation a-t-elle été analysée et des solutions alternatives existent-elles ?

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES PLEIN AIR PAR EXTENSION D'UNE ACTIVITE EXISTANTE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

EARL POULAILLER KOLLY

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	
A.CAPACITES FINANCIERES	3
B.PROTECTION SANITAIRE	3
C.CONTINUITE DE PRODUCTION	3
D.SECURITE DE L'OPERATEUR	4
E.CLIENTELE	4
CONCLUSION	

RAPPEL DU CONTEXTE

L'EARL POULLAILLER KOLLY exploite un élevage de 30.000 poules pondeuses plein air à Gonsans.

L'EARL POULLAILLER KOLLY souhaite pérenniser son activité et compte-tenu de la demande croissante en œufs plein air, elle envisage de construire une nouvelle salle d'élevage pour disposer d'une capacité d'accueil totale de 48.973 places de poules pondeuses plein air. Les fientes produites seront valorisées et vendues localement, en fertilisant organique normalisé.

Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage intensif de volailles 3660-a	Elevage intensif de volailles ou de porcs :	
	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Autorisation (3)
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (+ 30 kg)	Autorisation (3)
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	Autorisation (3)
		48973 places Autorisation

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, une Enquête Publique s'est déroulée du 27/09/2021 au 28/10/2021.

Le dossier d'Enquête Publique est resté à disposition du public en mairie de Gonsans. Le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture. Un registre d'enquête a également été déposé à la mairie et une adresse électronique a été communiquée au public pour participer par voie électronique.

Le 30/10/2021, le procès-verbal des observations a été remis par le commissaire-enquêteur.

Durant l'Enquête Publique, 6 observations ont été déposées par le public auprès du commissaire-enquêteur. Ces observations ont été déposées par un public local. S'appuyant sur le retour d'expérience de l'élevage existant, elles sont favorables au projet de développement.

Le présent mémoire répond aux remarques complémentaires déposées par le commissaire enquêteur.

A . C A P A C I T E S F I N A N C I E R E S

Question du commissaire enquêteur :

Demande d'actualisation de l'annexe 3 relative aux capacités financières

L'aboutissement du projet est issu d'une longue élaboration. Compte-tenu du délai écoulé et de l'effectif porté dans la demande d'autorisation actuelle, un nouvel accord bancaire et la mise à jour du prévisionnel sont présentés en annexe du présent mémoire.

Compte-tenu de la révision à la baisse du projet initial en raison de la surface de parcours, les capacités financières de l'exploitant pour le projet revu à la baisse ne sont pas remises en cause. L'accord bancaire est confirmé, l'exploitant pourra se rémunérer pour le travail fourni et dès l'année suivant la mise en service de la nouvelle salle d'élevage, l'excédent brut d'exploitation couvrira le remboursement de l'investissement.

B . P R O T E C T I O N S A N I T A I R E

Question du commissaire enquêteur :

Modalités de maintien d'une partie de la production en cas de problème sanitaire

Le projet a été conçu de sorte à pouvoir maintenir une production si un problème sanitaire était constaté sur une partie du cheptel. En effet, à terme l'exploitation fonctionnera avec :

- Un sas sanitaire attenant à chaque salle d'élevage,
- Un parcours propre à chaque salle d'élevage.

Dans ces conditions techniques et si seul le cheptel d'une salle d'élevage présentait un problème sanitaire, l'exploitation pourrait être maintenue sur la seconde salle d'élevage.

C . C O N T I N U I T É D E P R O D U C T I O N

Question du commissaire enquêteur :

Interruption de production actuellement entre deux bandes, modalités de maintien à terme

Pour un éleveur de poules pondeuses, l'exploitation de son cheptel dans deux bâtiments est certes plus onéreuse (à l'investissement surtout), mais elle apporte un confort pour la production. En effet, les bandes fonctionnent en décalé de sorte à garantir une continuité de production. En raison de la présence d'un sas sanitaire propre à chaque salle d'élevage

notamment, chaque bâtiment pourra disposer de son agrément sanitaire au titre de la charte sanitaire délivrée par les services de l'Etat.

D . S E C U R I T E D E L ' O P E R A T E U R

Question du commissaire enquêteur :

Comment est assurée la sécurité de l'opérateur, souvent seul sur le site en cas de problème médical ?

Les installations et l'exploitation sont conçues de sorte à ne pas engendrer de surexposition de l'opérateur intervenant sur le site due à un risque inhérent à l'activité.

L'étude de dangers détaille les Modalités de Maîtrise des Risques (MMR) mises en œuvre sur l'exploitation pour réduire la probabilité de chaque risque. Dans ces conditions, le risque que l'opérateur ait un problème médical est le même que pour tout autre activité.

De plus, les opérateurs peuvent conserver leur téléphone portable durant leurs interventions. En cas de besoin, ils peuvent l'utiliser pour émettre une alerte.

E . C L I E N T E L E

Question du commissaire enquêteur :

La clientèle locale permet le maintien avec la population mais concerne une infime partie de la production. L'EARL n'a donc qu'un seul client, cette situation est dangereuse des solutions alternatives existent elles ?

L'oeuf représente un aliment de base. Les grandes chaînes alimentaires qui assurent la commercialisation de la quasi-totalité des œufs coquille assurent leur aptitude à servir leurs clients en engageant les centres de conditionnement dans des contrats garantissant leur fourniture en œufs.

Par voie de conséquence, les centres de conditionnement assurent leur aptitude à fournir les chaînes alimentaires en engageant les éleveurs dans des contrats exclusifs, sauf pour la vente directe. Dans le cas où un centre de conditionnement disparaît, la production d'œufs est reprise par un autre car la consommation du client final ne disparaît pas. Le marché de l'oeuf coquille est en progression globale depuis plusieurs années ; les dernières périodes de confinement ont dopé le marché ponctuellement. Il n'y a donc pas d'inquiétude sur un éventuel changement de repreneur d'œufs.

CONCLUSION

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la présente Enquête Publique, vise à pérenniser l'exploitation familiale d'élevage de poules pondeuses plein air.

Du point de vue de la protection de l'environnement, fondement même de la procédure de demande d'autorisation ICPE et de projet soumis à Étude d'Impact, les enjeux environnementaux locaux ont été identifiés et des mesures de réduction envisagées afin de garantir la compatibilité du projet avec son environnement.

La bonne prise en compte de l'environnement dans le projet et les mesures de réduction des impacts doivent permettre la réalisation du projet dans des conditions sereines et dans le respect de l'environnement.

Le projet permettra de répondre à la demande des consommateurs en oeufs, et contribuera de manière certaine à maintenir une activité agricole dans ce secteur rural.

Fait à Gonsans, le 4 Novembre 2021,
Sandra KOLLY

Philippe KOLLY



**PREVISIONNEL EBE POUR UN AGRANDISSEMENT POULAILLER
49 000 POULES**

EBE PREVISIONNEL : 265 500 €

CHARGES			PRODUITS		
	REF30000 POULES	PREM49000 POULES		REF30000 POULES	PREM49000 POULES
ENGRAIS	1600	1600	CEUFS	668000	1169600
SEMENCES	400	400			
ALIMENTS	307000	510000	ACHATS POULES	-143000	-240000
			VENTES POULES	10000	15000
EMBALLAGES	600	600			
VETO	15000	20000			
FRAISLEVAGE	10000	15000	FERTES	12500	20600
SALARIES	0	25000			
MSA	12000	44000			
CARBURANTS	900	900			
ENTRETIENMAT	7700	8000			
FERMAGE	1100	1100			
ENTRETIENBATIMENT	8000	13000			
ELECTRICITE/EAU	13000	21000			
ASSURANCES	13500	20000			
FRAISDEPLACEMENT	5000	7000			
HONORAIRES COTISA	7000	5000			
FRAIS DIVERS	7000	7000			
TOTAL	409800	699600	TOTAL	547500	965100
EBE REF	137700				
EBE PREM	265500				

Marque de financement sur 5 ans

	2022	2023	2024	2024	2025
EBE POTENTIEL	170000	265600	265600	265600	265600
ANNUITES EXISTANTES	110940	109315	95980	90450	85070
ANNUITES BATIMENT	18000	63200	63200	63200	63200
AUTOFINANCEMENT	25000	25000	25000	25000	25000
PRELEVEMENTS PRIVES	50000	50000	60000	60000	60000
TOTAL DES BESOINS	203940	247515	244180	238650	233270
MARGE DE FINANCEMENT	-33940	18085	21420	26950	32330

Commentaires

L'agrandissement du poulailler permet certaines économies d'échelle et engendre un EBE plus important.

Le premier exercice (travaux et démarrage du nouveau poulailler en octobre 2022) entrainera un besoin en trésorerie éventuellement compensé par un prêt court terme.

Les prélèvements privés évolueront à la hausse en raison de l'augmentation des résultats et donc des prélèvements fiscaux.

L'autofinancement est une précaution à prévoir en cas de renouvellement de matériel ou d'installation non prévue.

Fait le 27/10/21

PAGET ISABELLE

Comptable conseil



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

www.bpbfc.banquepopulaire.fr

ATTESTATION

Je soussigné(e) RACHEL ELYSABET RUBAGOTTI, agissant en tant que Directrice à l'agence SAONE de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ dont le Siège Social est à DIJON, 14, boulevard de la Trémouille,

Certifie que notre engagement sur l'EARL POULLAILLER KOLLY porte uniquement à 910 k€ pour la construction du bâtiment.

La présente attestation est délivrée à la demande de notre client pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAONE, le 7 juillet 2021

**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
12 Grande Rue
25660 SAONE
Tél. 03 81 55 81 10 - Fax 03 81 55 82 24

Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
5 avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

0 820 337 500
0,120 € TTC / min

0 820 20 36 20

BANQUE & ASSURANCE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 R.C.S Dijon - Code NAF 6419Z - N° TVA Intracommunautaire FR 42 542 820 352
Siège Social : 14 bd de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex - C.C.P Dijon 1603 F 025 - Swift : CCBPFRPPDJN - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'EARL Poulailier Kolly, pour l'extension d'un élevage existant à 48973 poules pondeuses en plein air sur la commune de Gonsans

ooooOOOoooo

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ooooOOOoooo

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus

ooooOOOoooo

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Du commissaire enquêteur

ooooOOOoooo

établis par Monsieur Louis PAGNIER, 32D, rue de Dole -25 000 BESANÇON
Commissaire enquêteur désigné par décision n°E 2100057/25 signée le 06 août 2021
pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon empêché, par Monsieur Maxence
MARECHAL, magistrat délégué.

ooooooooooooOOOoooo

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. CONCLUSIONS MOTIVEES.

- 1.1. Objet de l'enquête, rappel général.
- 1.2. Modalités de déroulement de la consultation.
- 1.3. Enjeux positifs.
- 1.4. Enjeux négatifs
- 1.5. Conclusion générale.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 2.1. Réserves expresses.
- 2.2. Recommandations.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

En 2011, Madame Sandra KOLLY a créé un élevage de 15 000 poules pondeuses plein air qui est déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En décembre 2016, Philippe, le mari de Madame Kolly s'associe à son épouse et ils créent ensemble l'EARL Poulailier Kolly.

En 2019, l'aménagement du bâtiment existant a permis d'accueillir 30 000 poules pondeuses en plein air.

L'EARL souhaite désormais étendre son atelier à 48 973 poules pondeuses plein air afin de répondre à la demande des consommateurs en œufs issus de filières de ponte alternatives.

Le 4 août 2020, en application des dispositions contenues dans le code de l'environnement, le couple Kolly a donc adressé au Préfet du Doubs une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage existant à 48 973 poules pondeuses en plein air sur la commune de Gonsans.

Au terme du projet, l'atelier de poules pondeuses se composera de deux bâtiments d'élevage d'une capacité maximale citée ci-dessus, associés chacun à un parcours et couvrant une superficie totale de 19,59 ha.

1.2. Modalités de déroulement de la consultation.

La consultation s'est déroulée du 27 septembre au 28 octobre 2021 inclus. Elle s'inscrivait dans le processus juridique préalable à la délivrance d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires et, en coordination avec la Préfecture du Doubs et le maître d'ouvrage, j'ai rempli tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions. La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins.

L'enquête a été diligentée conformément aux indications publiées, avec la mise à disposition en mairie de Gonsans pendant toute la durée de l'enquête du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs et un poste informatique pour sa consultation était mis à disposition du public à la préfecture du Doubs.

L'information a été diffusée normalement à mon sens dans le respect global des obligations avec notamment l'affichage de l'avis d'enquête au placard municipal des communes concernées et sur le site par 2 panneaux entourant l'entrée de l'emprise sur la RD 492 et

conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 18 août 2021 et aux modalités contenues dans la correspondance du Préfet adressée à Monsieur Philippe Kolly à la même date.

J'ai visité les lieux avec le maître d'ouvrage et j'ai obtenu aisément réponse à toutes les questions posées.

La consultation n'a pas suscité un vif intérêt auprès des populations qui auraient pu se sentir concernées par le projet. Il est vrai que l'élevage a été créé en 2011 et qu'il n'a globalement pas ou très peu d'impact sur les populations environnantes, y compris sur les plus proches riverains comme cela a été rapporté dans les observations transmises.

Elle s'est déroulée dans des conditions confortables, dans un climat parfaitement calme et empreint d'une indéniable liberté d'expression. Elle n'a à ma connaissance été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

1.3. Enjeux positifs.

1.3.1. Satisfaction d'un besoin.

L'EARL Poulailier Kolly souhaite étendre son atelier pour répondre à la demande croissante des consommateurs en œufs issus de filières de ponte alternatives. Le projet s'inscrit en effet dans le contrat sociétal d'avenir qui vise un objectif de 50% de production d'œufs alternatifs en France en 2022.

Les œufs standards sont encore à ce jour les plus consommés en France mais la consommation d'œufs alternatifs est en constante progression. Les effectifs de poules pondeuses élevées en système alternatif sont actuellement estimés à 32% du cheptel de pondeuses en France.

A moyen terme, la consommation des œufs issus d'un élevage en cage ne sera plus possible. De nombreux circuits de distribution importants ont d'ores et déjà stoppé leur commercialisation et ne proposent plus que des œufs issus de filières alternatives.

La production d'œufs en France est déficitaire par rapport à la demande. A son niveau, l'EARL contribuera à améliorer, au minimum au niveau local, la satisfaction de la demande.

1.3.2. Acceptation du projet.

Dans la quasi-totalité des cas d'enquête publiques ICPE, les observations du public font part de leur opposition au projet dans sa globalité ou en dénoncent certains points particuliers.

Au cours de cette enquête, toutes les observations du public sont très favorables au projet d'extension de l'EARL. Elles soulignent particulièrement que le site est bien positionné, qu'il ne génère aucune nuisance pour les riverains, qu'il est parfaitement géré et que l'extension de l'élevage permettra de mieux satisfaire la demande toujours croissante en œufs alternatifs.

Aucune association de protection de l'environnement ou de défense du bien-être animal, très présentes habituellement dans ce type d'enquête, ne s'est manifestée.

Les deux propriétaires concernés par l'extension de l'établissement, la commune de Gonsans pour la construction du bâtiment et l'agrandissement du parcours (parcelles ZD 15 et ZD 17) et Madame Christiane Lorain pour la mise en place d'un parcours (parcelle ZD 11), ont signé un document donnant leur accord pour le projet.

1.3.3. Impact économique.

Le passage de l'élevage de 1 à 2 bandes permettra de ne pas stopper la production comme c'est le cas actuellement entre la fin d'une bande et l'arrivée de la suivante. Elle assurera donc de meilleurs revenus pour l'éleveur.

Le projet permettra également l'embauche d'un Equivalent Temps Plein (ETP), vraisemblablement en réalité de deux personnes à temps partiel.

Outre l'augmentation significative de la production d'œufs, la production de fientes sera elle aussi revue à la hausse. Elles seront toujours collectées, évacuées chaque jour puis compostées dans le hangar à fientes agrandi et valorisées en fertilisant organique normalisé pour être commercialisé

1.4. Principaux enjeux négatifs ou potentiellement négatifs.

1.4.1. Paysage et milieu naturel.

Le choix du site et du bâtiment en projet, à proximité du bâtiment existant, a tenu compte de la sensibilité environnementale du secteur.

Le bâtiment projeté présentera une volumétrie sobre, des hauteurs réduites au minimum et des couleurs sobres en accord avec l'architecture locale.

La topographie du terrain limite la visibilité du site depuis la RD 492 qui le dessert et il n'est pas visible depuis le bourg de Gonsans.

Le projet assure le maintien des haies et boisements présents sur le site. Aucun déboisement n'est nécessaire dans le projet d'extension.

1.4.2. Climat et air.

Le projet aura un effet bénéfique sur le climat en entraînant la réduction du transport lié aux importations d'œufs ; Il n'aura aucune incidence sur la pluviométrie et la circulation éolienne. Les émissions de poussières seront limitées par le traitement stabilisé des aires de circulation et par l'emploi de circuit fermé pour la distribution de l'aliment.

1.4.3. Biodiversité.

Le projet entraînera une évolution potentielle modérée du fait de la construction d'un nouveau bâtiment mais il maintient les milieux existants sur des zones de parcours portées à 19,59 ha.

Le projet est en dehors de toute zone de protection et d'inventaire, en particulier de zones Natura 2000.

La parcelle 43 de forêt communale dans le parcours projeté est classée en « amélioration » et non en « régénération ». La convention d'occupation est en cours d'élaboration.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site.

1.4.4. Aspect sanitaire.

L'élevage sera conduit en adéquation avec la Charte Sanitaire à laquelle adhérera le bâtiment en projet, comme c'est le cas du bâtiment existant. Un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties sera assuré. Des procédures strictes permettant de réagir à toute épizootie seront en place.

1.4.5. Bruit.

Les émissions sonores ne sont produites que par le matériel d'exploitation qui fonctionnera essentiellement en période diurne et le trafic routier. La ventilation des bâtiments d'élevage est réduite du fait de l'accès des poules aux parcours extérieurs.

Le groupe électrogène situé dans un local fermé ne fonctionnera que de manière exceptionnelle.

Le trafic routier engendré par le fonctionnement de l'élevage est tout à fait anecdotique.

L'absence d'incidence dans ce domaine est assurée par l'éloignement des bâtiments des tiers les plus proches.

1.5. Conclusion générale.

Madame Sandra Kolly a créé un élevage de 15 000 poules pondeuses plein air, déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en 2011. Elle a été rejointe par son mari en 2016, date à laquelle ils ont créés l'EARL Poulailier Kolly. En 2019, l'aménagement du bâtiment existant a permis d'accueillir 30 000 poules pondeuses en plein air. Cela fait donc 10 ans que l'élevage fait partie du paysage.

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de poules pondeuses plein air par extension d'une activité existante et de porter le nombre d'animaux de 30 000 à 48973 répond à une demande croissante des consommateurs en œufs, particulièrement issus d'un mode d'élevage alternatif et s'inscrit dans un cadre de circuit court entre le lieu de production et le centre de conditionnement.

Pour réaliser son projet d'extension, l'EARL a envisagé plusieurs localisations :

- *A l'ouest de la zone artisanale existante,*
- *A l'est du bourg de Gonsans, le long de la RD 30,*
- *Sur le site existant, le long de la RD 492.*

Prenant en compte les enjeux environnementaux clairement identifiés, les effets du choix de la localisation analysés, le choix retenu par l'exploitant s'est porté sur la troisième en raison de sa situation :

- *En zone agricole,*
- *Eloignée des habitations tierces et des bâtiments à enjeux,*
- *Sur le site d'élevage actuel (trafic optimisé et limitation des impacts associés).*

Les terrains concernés par l'extension appartiennent pour partie à l'exploitant, à la commune de Gonsans et à Madame Lorain. Ces deux dernières ont donné leur accord pour l'extension de l'élevage sur leurs propriétés.

Les 6 observations déposées au cours de l'enquête sont toutes favorables à la réalisation du projet sans émettre la moindre allusion à une quelconque nuisance liée à son fonctionnement futur.

Le projet n'a donc soulevé aucune opposition et j'estime que les enjeux positifs l'emportent largement sur les enjeux négatifs, somme toute très réduits et aisément supportables.

Nul représentant d'une association de protection de l'environnement ou de défense du bien-être animal ne s'est manifesté au cours de l'enquête pour signaler une nuisance, un risque ou un dommage.

Aucun tiers voisin de l'exploitation ne s'est déplacé pour manifester un quelconque mécontentement vis-à-vis du projet.

La demande d'extension de l'activité de l'EARL Poulailler Kolly répond donc à une demande des consommateurs et n'est l'objet d'aucune opposition. Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête sont favorables au projet et ne mentionnent aucune nuisance. Il me semble donc pertinent d'y apporter une réponse favorable.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du dossier et des lieux sans omettre les propositions faites en réponse par le maître d'ouvrage,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-dessus,

Considérant l'existence actuelle d'un établissement agricole qui a déjà été exploité pendant 10 ans,

j'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Poulailler Kolly d'exploiter un élevage de poules pondeuses plein air par extension d'une activité existante.

2.1. Réserve expresse.

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse.

2.2. Recommandation.

Je n'ai aucune recommandation à formuler.

Fait à Besançon, le 25 novembre 2021
Le commissaire enquêteur



Louis PAGNIER